



C.C.A.S.



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – délibérations n° 2025/01 et 2025/02 du conseil d'administration du 4 mars 2025

Dans ses délibérations n° 2025/01 et 2025/02, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. mentionnent que Mme Dominique MOURGET est absente excusée. Il convient de mentionner que Mme Dominique MOURGET est absente.

Le présent certificat est établi, pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera annexé au certificat administratif les délibérations n° 2025/01 et 2025/02 du conseil d'administration du mardi 4 mars 2025.

Fait à Parmain, le 20 mars 2025



Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Président du C.C.A.S.

Vice-président de la Communautés de
Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 2025/01

Date de Convocation :
25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de *Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.*

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Jean-Luc JOLIT, Armelle BLAISOT, Dominique SUSPERREGUY, Anne FLORKOWSKI, Fenna BALAC, Émile LHOMME

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Nicole DODRELLE donne pouvoir à Renée BOU ANICH

ABSENTE EXCUSÉE :

Dominique MOURGET

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie LABUSSIÈRE, maire-adjointe et administrateur du CCAS, a démissionné, par courrier du 23 janvier 2025 à M. le Préfet du Val-d'Oise conformément à l'article L2121-15 du CGCT,
CONSIDÉRANT que cette démission a été acceptée par le Préfet du Val-d'Oise le 29 janvier 2025,
CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est réuni le 12 février 2025 pour installer deux nouveaux conseillers municipaux en remplacement de M. François KISLING et Mme Sylvie LABUSSIÈRE,
CONSIDÉRANT que lors de cette séance, il a été décidé de nommer Mme Armelle BLAISOT, en remplacement de Mme Sylvie LABUSSIÈRE comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Sur exposé de Monsieur le Président,
Le Conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Armelle BLAISOT au sein du conseil d'administration du CCAS.



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Président du CCAS

Vice-Président de la Communauté de la Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



VILLE DE PARMAIN -95620
Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025/02

Date de Convocation :
25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de *Monsieur Loïc TAILLANTER, Président du CCAS de Parmain.*

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

PRÉSENTS :

Renée BOU ANICH, Nadine CALVES, Jean-Luc JOLIT, Armelle BLAISOT, Dominique SUSPERREGUY, Anne FLORKOWSKI, Fenna BALAC, Émile LHOMME

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Nicole DODRELLE donne pouvoir à Renée BOU ANICH

ABSENTE EXCUSÉE :

Dominique MOURGET

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter lors de son débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que le rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat et est acté par délibération,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées selon les souhaits définis par les élus pour la préparation du budget,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 est en cours d'élaboration, le vote du budget interviendra lors du conseil d'administration du mardi 25 mars 2025,

Sur exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'administration, après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2025.
- **INDIQUE** que le ROB (Rapport sur les orientations budgétaires) 2025 est ci-annexé.

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN
Président du CCAS

Vice-Président de la Communauté de la Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts